

**CIRCULATION INTERDITE AVEC DEVIATION, SAUF RIVERAINS,
Le Bas Noyer
pour travaux d'assainissement
du 11 mars au 7 mai 2026**

Arrêté temporaire
2026-029

LE MAIRE DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par arrêtés successifs,

VU la demande du 20 février 2026 de MIGNE TP, 25 rue du Stade, 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU,

Considérant qu'en raison de travaux d'assainissement, il y a lieu de dévier la circulation,

VU l'avis favorable du Département de Vendée en date du 26 février 2026,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux d'assainissement, pendant l'exécution des travaux, la circulation routière sera interdite, sauf riverains, au Bas Noyer, du 11 mars au 7 mai 2026.

ARTICLE 2 :

La circulation sera déviée par la VC 205 de Fradet à Antières, la rue des Papetiers, la rue de la Herse, la RD 755, la VC 205 de la Violette conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des travaux ainsi que dans la commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE.

ARTICLE 7 :

Les Services de la commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE,

Le Département de la Vendée,

La Gendarmerie de Montaigu-Vendée,

MIGNE TP, 25 rue du Stade, 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Information aux services de Secours, aux transports scolaires, au service de collecte de déchets, à la poste.

A CUGAND-LA-BERNARDIERE, le 26 février 2026

M. Claude DURAND,

Maire de Cugand-la-Bernardière



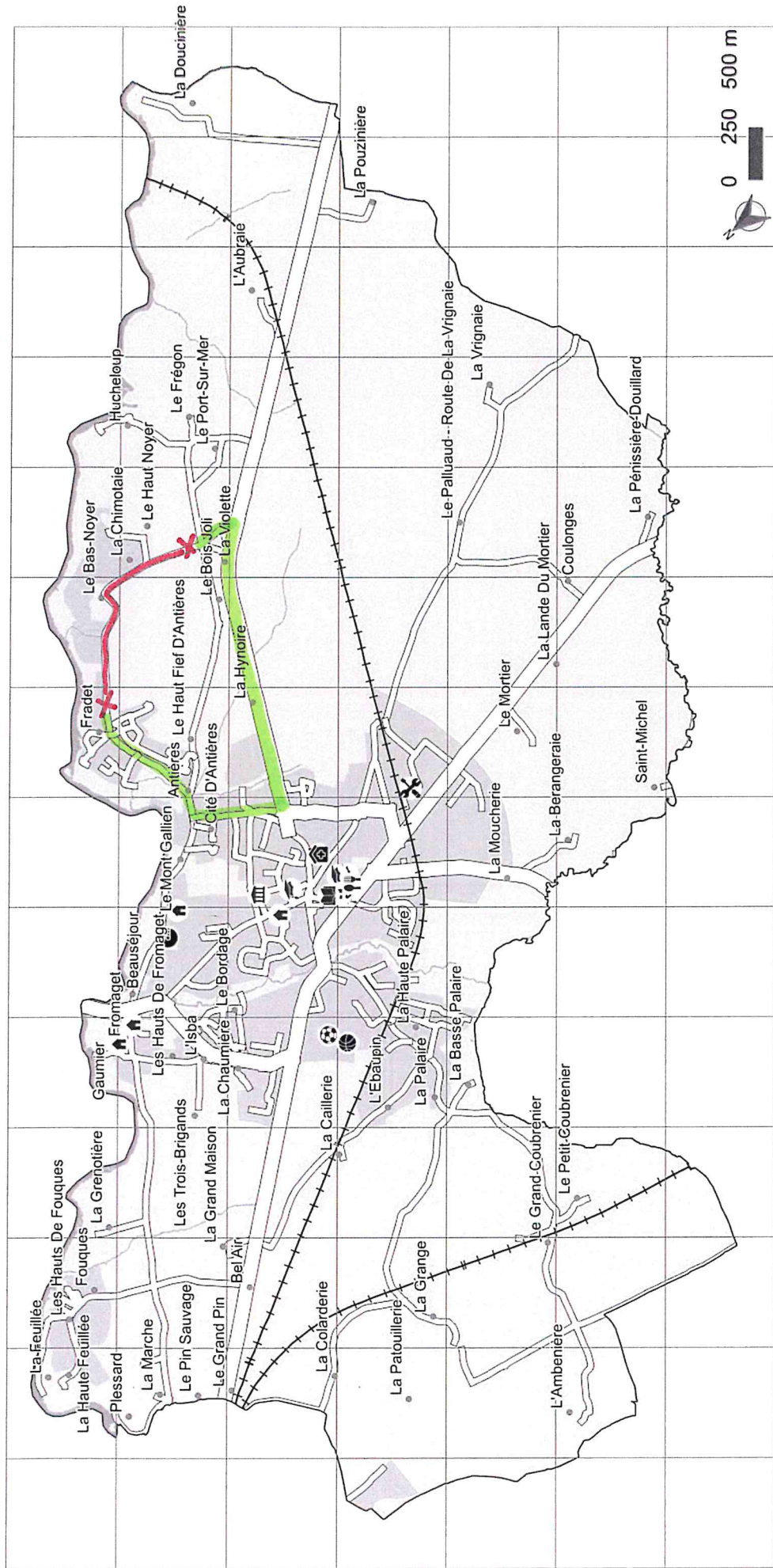
Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes.

Route barrée

DEVIATION

Cugand, plan communal

Cugand
la Bernardière



Légende

	Giles communaux, B2		Antières		H2		L'Ambeniere		B6		La Doucinière		N2		La Moucherie		G5		Le Frégon		K2		Le Port-sur-Mer		K2
	Mairie, D3		Beauséjour		F2		L'Aubraie		L3		La Feuillee		B1		La Palairie		E4		Le Grand Coubrénier		C5		Les Hauts de Fouques		C1
	Médiathèque, D4		Bel'Air		C3		L'Ebaupin		E4		La Grand Maison		C2		La Pitoillierie		B4		Le Grand Pin		B3		Les Hauts de Fromaget		E2
	Péniscolaire - centre de loisirs, D4		Cite d'Antieres		G2		L'Isba		E2		La Grange		C4		La Pénissière-Douillard		J6		Le Haut Fief d'Antieres		H2		Les Trois-Brigands		E2
	Restaurant scolaire, D4		Coulonges		I6		La Basse Palairie		E5		La Grenolierie		D1		La Pouzinière		M4		Le Haut Noyer		J2		Plessard		B2
	Salle du Fromaget, C2		Fouques		C1		La Berangerie		G6		La Haute Feuillee		B1		La Violette		J2		Le Mont Gallien		G2		Rue Cyprien Gouraud		A4
	Salle du Mingot, D3		Frédet		H1		La Caillerie		D4		La Hynoire		E4		La Vignaine		K5		Le Mortier		H5		Saint-Michel		H6
	EHPAD Saint Gabriel, E4		Fromaget		E2		La Chaumièrre		E3		La Hynoire		H3		Le Bas-Noyer		I1		Le Pallaud - route de la Vignaine		J5		Zone de la Colarderie		A4
	Espace culturel du Doué, D2		Gaumiér		E1		La Chimolaie		J2		La Lande du Mortier		I5		Le Bois Joli		I2		Le Petit Coubrénier		D6		Zone du Bordage		E3
	Foyer des jeunes, D4		Hucheloup		K2		La Colarderie		B3		La Marche		B2		Le Bordage		F3		Le Pin Sauvage		B2		Zone du Mortier		G4, G5, H4, H5
	Station d'épuration, D2																								